



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2026

Présents :

BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIÈRE Gwladys ; FERRO Yannick ; FEVRE Michael ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; MOUNIER Karine ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; TOURNIER Geneviève ; VEYRET Stéphane

Absent excusé : ANTAR Jenny, pouvoir remis à BONIN Magali

Soit 14 /15 membres présents et 15 voix.

Président de séance : Nicolas REYMOND, Maire,

Secrétaire de séance : Magali BONIN

DELIBERATIONS

Détermination du nombre de conseillers délégués au Maire

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Sur proposition du Maire, il est proposé de créer un poste de **conseiller délégué** en plus des 3 adjoints nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste de conseiller délégué au Maire en application de l'article L. 2122-18 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Arrivée de GIRIN Béatrice et réception du pouvoir de ANTAR Jenny pour BONIN Magali après la première délibération.

Taux des impôts directs locaux

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur commune pour ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et les propriétés Non Bâties en l'occurrence.

Pour rappel, les taxes de notre commune pour 2025 étaient les suivantes :

- Taxe foncière du bâti : 34.40 %
- Taxe foncière non bâti : 50 %
- Taxe d'Habitation : (pour les résidences secondaires) 10.69 %

Compte-tenu du contexte économique, les membres souhaitent limiter la hausse des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Ils proposent de limiter l'augmentation :

- De **0,34** la taxe foncière sur le bâti soit **34,74%**
- De **0,5** la taxe foncière sur le non bâti soit **50,5%**
- De **0,11** la taxe d'habitation soit **10,8%**

En conséquence, Monsieur le Maire propose ces taux au vote.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, ces taux sont approuvés par le Conseil.

Budget primitif 2026

Présentation du budget primitif

Les deux sections s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Section fonctionnement	479 607,28€	479 607,28€	
Section investissement	920 221,31€	920 221,31€	

En conséquence, Monsieur le Maire propose ce budget au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Budget adopté par le conseil

Indemnités des élus

Après lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués, le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026) soit 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose que les adjoints, Madame Magali BONIN, Monsieur Richard RIDARD, Madame Sonie BERNARD, perçoivent le taux maximal soit 11,77 %. L'octroi de l'indemnité d'un adjoint suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Le maire propose par ailleurs d'attribuer une indemnité de fonction à Madame Gwladys BUISSIÈRE conseillère déléguée à l'école par arrêté du 7 avril 2026.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire propose ces taux au vote

- Magali BONIN	1 ^{ère} Adjointe	11,77%
- Richard RIDARD	2 ^{ème} adjoint	11,77%
- Sonie BERNARD	3 ^{ème} adjointe	11,77%
- Gwladys BUISSIÈRE	Conseillère déléguée à l'école	06,00%

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil adopte ces indemnités, cette délibération prenant effet à compter de l'enregistrement de l'arrêté correspondant par la Sous-Préfecture.



Constitution des commissions

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Nom Commission	Détail	Nom des personnes intéressées	REYMOND Nicolas	ANTAR Jenny	BERNARD Anthony	BERNARD Sonie	BONIN Magali	BUISSIÈRE Gwladys	FERRO Yannick	FEVRE Michael	GIRIN Béatrice	MOUNIER David	MOUNIER Karine	RIDARD Richard	SAJUS Emilie	TOURNIER Geneviève	VEYRET Stéphane
Commission administration personnels et finances	Organisation et fonctionnement des services publics communaux - gestion du personnel communal. Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif)	5	1				1				1			1			1
Commission urbanisme	Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme	5	1	1		1				1				1			
Commission action sociale et vie locale	Définition de la politique sociale mise en œuvre, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté Gestion des actions en faveur des aînés. Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance	6	1				1	1				1			1	1	
Commission communication, informations municipales	Élaboration du bulletin municipal - Gestion du site de la mairie - Organisation de rencontres citoyennes - Contact avec la presse - fêtes	7	1	1			1		1		1	1	1				
Commission scolaire	Être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, gérer la cantine et la garderie	6	1	1		1		1							1	1	
Commission environnement - voirie - bâtiments - sécurité	Gestion des espaces verts - Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales - Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale	9	1	1	1				1	1		1		1		1	1
Syndicat des sports	Gestion des équipements sportifs avec la commune de Chezeneuve - SIIS (Syndicat Intercommunal des Installations Sportives) - 4 personnes max	4	1		1		SUP			1			1				
Commission d'Appel d'Offre	Travaux d'un montant > à 40 000€	6	1	1		1	1							1			1
Total			8	5	2	3	4	2	2	3	2	2	3	4	2	3	3

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122- 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Le Conseil Municipal Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Délibération adoptée par le conseil

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La Commune de Crachier a opté lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement).

La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire "et" financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants. La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion **des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Mr le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal désigne Monsieur **Nicolas REYMOND** délégué titulaire et Monsieur **Richard RIDARD** délégué suppléant du conseil municipal au sein de **TE38**.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Désignation d'un délégué représentant titulaire et suppléant à l'Etablissement Public d'Aménagement de de Gestion des Eaux de la Bourbe - EPAGE de la Bourbe

L'EPAGE de la Bourbe est un syndicat mixte ouvert qui intervient sur le bassin versant de la Bourbre. Il intervient pour ses communes membres ainsi que pour les intercommunalités qui lui ont transféré leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le Conseil Municipal doit désigner son représentant dans cette société publique.

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame **Geneviève TOURNIER** déléguée titulaire et Madame **Béatrice GIRIN** déléguée suppléante au sein de **l'EPAGE de la Bourbe**.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Embauche d'une personne en CDD

Madame Muriel PUYDEBOIS a été embauchée en contrat aidé le 1/4/2025 pour une durée d'un an. Son contrat a pris fin le 31/3/2025.

Activités dans l'école élémentaire et ou maternelle : en soutien au personnel communal actuel

- Garderie périscolaire : surveillance des enfants de primaire, coanimation.
- Cantine : aide à la préparation et au service, distribution des repas, surveillance des enfants dans la cour, entretien des locaux (salle de restauration, cuisines, sanitaires)
- Ménage des locaux de l'école (classes, couloirs, bureaux, sanitaires, etc...) et application des protocoles sanitaires (désinfection, aération...).

Spécificité : dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui lie les communes de Crachier et Chèzeneuve, intervention possible sur les 2 écoles : la cantine de l'école de Chèzeneuve (enfants de maternelle) puis l'école de Crachier.

Il n'y a pas de possibilité de mettre en place un nouveau contrat aidé en ce moment. Une demande a été faite en ce sens auprès du département.

Afin de finir l'année scolaire et avant de définir l'organisation 2026/2027, il a été proposé de mettre en place un contrat à durée déterminé du 20 avril au 3 juillet 2026 pour subvenir au surcroît d'activité.

A la fonction d'adjoint d'animation, Echelon 1, indice brut 367, indice majoré 366.

Le nombre d'heures par semaine est de 26h (4 fois 6h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la création de ce CDD.

Questions diverses

Dérogation écoles :

Traitement des dérogations :

- pour inscrire son enfant dans une autre commune
- ou, pour une famille d'une autre commune, d'inscrire son enfant à l'école de Crachier-Chezeneuve.

Jusqu'à maintenant la commune s'opposait à toutes les demandes de dérogation pour les raisons suivantes :

- Ne pas prendre en charge la scolarité de l'enfant auprès de la commune d'accueil.
- Ne pas risquer de se voir supprimer une classe par l'académie du fait d'une diminution d'inscrits
- Limiter les inscriptions à la cantine qui est actuellement au maximum de sa capacité d'accueil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite le maintien cette politique.

Célébration du 8 mai 1945

La célébration du 8 mai 1945 débutera à 11h devant la mairie.

Prochain conseil municipal le 18 mai 2026 à 19h.

Crachier, 7 avril 2026

Le Maire,
Nicolas REYMOND



Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.

